

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION

92 92 65

PRESENTS	50
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	27

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2023

Date d’Affichage
17 OCTOBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Michel MALGOUYRES à Sébastien MONTEILLET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Michel BONNET à Jean-François BAULES, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, Olivier DAMEZ à Christophe GOURMANIEL, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Muriel GEFFRIER, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°229_2023

ACTES : 8.8.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Société Publique Locale Agence Régionale de l’Energie et du Climat Occitanie (AREC Occitanie) - Modification des statuts

Exposé des motifs

La Communauté d’Agglomération est actionnaire de la SPL Agence Régionale de l’Energie et du Climat Occitanie à hauteur de 0.00278 % de son capital social.

La loi PACTE de mai 2019 permet aux entreprises de devenir « société à mission ». Cette démarche permet de prendre en considération l'ensemble des enjeux sociaux et environnementaux dans l'activité quotidienne de la société.

Les statuts de la société doivent intégrer la raison d'être avec un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que l'agence se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité.

Un ajustement des statuts est également proposé pour faciliter la tenue des instances :

- Possibilité de tenir ces instances en tout lieu mentionné dans la convocation situé sur le territoire de la Région Occitanie,
- Possibilité de convoquer les assemblées générales en courriel électronique.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment son article L210-10 ;

Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

Vu le projet de statuts présenté en Assemblée spéciale et en Conseil d'administration le 09 juin 2023 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont décidé de modifier les Statuts de la société pour que celle-ci puisse faire état publiquement de sa qualité de société à mission ;

Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont en outre décidé de modifier les Statuts de la société pour y intégrer les dernières évolutions légales et réglementaires ;

Considérant que la répartition du capital entre ses membres demeure inchangée ;

Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet de modification des Statuts de la SPL AREC annexé à la présente délibération ;

- **autorise** le Président, en sa qualité de représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 07 NOV. 2023

- publication - mise en ligne

Le 07 NOV. 2023

et/ou notification

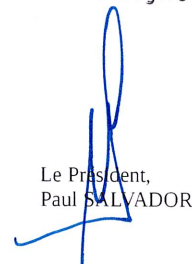
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.